

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 11 JANVIER 2024****Délibération n° 2024_015****RELAIS DES AIDANTS / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
INFODROITS POUR DES PERMANENCES JURIDIQUES ET DES INTERVENTIONS
COLLECTIVES - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 8

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Relais des Aidants a ouvert ses portes le 8 octobre 2018 à Mérignac. Ce lieu ressource de proximité, dédié aux proches-aidants quel que soit l'âge et la pathologie de la personne aidée, permet l'accompagnement et l'émergence de propositions en adéquation avec les besoins des aidants et les moyens déjà existants sur le territoire.

Pour ce faire, le CCAS a choisi d'inscrire ce projet dans une démarche de partenariat et de complémentarité avec les associations et les institutions du territoire qui animent et favorisent des actions en direction des proches-aidants, et/ou des couples aidants/aidés.

Dans le cadre de cette démarche, le besoin d'une information sur les droits des proches-aidants a pu être identifié, tant à titre individuel que collectif, dès la conception du projet.

Ainsi, l'association Infodroits, association loi 1901 généraliste, dont l'objectif est de promouvoir l'accès au droit pour tous, réalise depuis 2019 :

- 1 permanence juridique mensuelle gratuite, sur rendez-vous, le 1^{er} mercredi du mois de 10h à 12h au sein du Relais des Aidants à l'attention des proches aidants et couples aidants-aidés (*rendez-vous pris auprès de la Coordinatrice du Relais des Aidants*)
- Des animations collectives de sensibilisation au droit au sein du lieu ou lors de temps forts portés par le Relais des Aidants

Au vu des besoins identifiés des proches-aidants en matière juridique et de la nécessité de leur apporter un accueil spécifique, la convention proposée, confortera le partenariat engagé entre l'association Infodroits et le CCAS de la ville de Mérignac, et continuera à soutenir la dynamique visant à faire du Relais des Aidants de Mérignac un lieu ressource pour tous les proches-aidants.

En 2023, 9 permanences ont été réalisées au sein du Relais des Aidants. L'association Infodroits a également participé activement à la co-construction et la réussite du Forum des proches-aidants organisé le vendredi 6 octobre 2023 à la Maison des Associations de Mérignac à l'occasion de la Journée Nationale des Aidants.

Afin de poursuivre ce partenariat essentiel, il est proposé pour l'année 2024 :

- 8 permanences de 2 heures pour un coût annuel de 1 200 €,
- 4 heures d'animation collective pour un coût annuel de 300 €,
- L'adhésion à l'association d'un montant de 30 €.

La dépense (*d'un montant total de 1 530 €*) sera inscrite à l'article 6288.

La convention est signée pour douze mois à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction. Une évaluation sera réalisée chaque année.

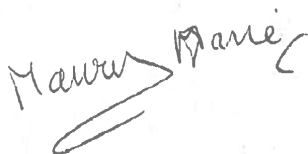
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer avec l'association Infodroits, la convention de partenariat pour l'année 2024, portant sur la participation au projet développé au Relais des Aidants,
- engager les dépenses correspondant à ces permanences,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.